

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-102

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

## Sommaire

09-2023-08-01-00004 - Arrêté SGCD N° 001 - 2023 portant subdélégation de la signature de Mme Claudie CARROUEE, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège à certains de ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

### **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION / SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2023-08-01-00003 - Décision DDT de subdélégation de signature 2023/05 (9 pages)

Page 7

### **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT**

09-2023-08-01-00002 - 20230801\_AP\_prescriptions\_speciales\_BV\_SCOP (3 pages)

Page 16



**ARRÊTÉ SGCD-N° 001 - 2023 portant subdélégation  
de la signature de Madame Claudie CARROUÉE, Directrice du Secrétariat Général Commun  
Départemental de l'Ariège à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communes départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGCD-2020-01 du 23 septembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant nomination de Mme Claudie CARROUÉE en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à compter du 5 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur de Mme Claudie CARROUÉE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ariège.

**A R R Ê T E**

**Article 1er : Direction**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BORTOLOTTI, directeur adjoint et référent de proximité de la DDT du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

**Article 2 : Ressources Humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration, cheffe du service RESSOURCES HUMAINES, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PAULIN, délégation de signature est donnée à M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, responsable du bureau parcours professionnel recrutement mobilité et M. Alain

CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau gestion statutaire – carrière à signer les courriers et correspondances relevant de leurs missions.

### Article 3 : Budget Achats Logistique Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à M. Anthony NAUWELAERS, attaché d'administration, chef du service BUDGET ACHATS LOGISTIQUE IMMOBILIER, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant des missions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'exécution des budgets et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement :

#### **Pour la signature des devis sur les BOP :**

354 « administration territoriale de l'État » actions 2, 5 et 6,  
349 « fonds pour la transformation de l'action publique »,  
348 « résilience 2 »,  
723 « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,  
362 « écologie » action 1,  
363 « compétitivité » action 4,  
BOP sociaux : 216, 217, 215, 124, 176 et 206.

- à M. Anthony NAUWELAERS, attaché d'administration, chef du service Budget Achats Logistique Immobilier dans la limite de 5000 euros HT.

- à Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau Budget Achats, dans la limite de 5000 euros HT.

#### **Pour les cartes achats :**

Opération	Porteurs de carte	Affectation	Plafond annuel	Plafond par opération
Achats	Claudie CARROUÉE	SGCD	15 000,00 €	1 000,00 €
Achats	Vincent BERVILLER	SGCD	15 000,00 €	1 000,00 €
Achats	Clotilde VIRGILE-SALICETI	SGCD	15 000,00 €	1 000,00 €
Achats	Dominique NOWAK	SGCD	15 000,00 €	1 000,00 €

**Pour la saisie et la validation dans les applications Chorus et chorus Formulaire sur tous les BOP mentionnés dans l'arrêté du 17 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Claudie CARROUÉE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ariège, délégation de signature est donnée à :**

- M. Anthony NAUWELAERS, chef du service Budget Achats Logistique,
- Mme Sylvia AMORIN, responsable du bureau Budget Achats,
- Mme Diane VIEY, assistante gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats,
- Mme Sylvie DURAND, gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats,
- Mme Stéphanie FAJADET, gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats.

**S'agissant de la validation dans le système CHORUS DT, les personnes dont les noms suivent disposant d'une habilitation de valideur bénéficient de la délégation de signature :**

- M. Anthony NAUWELAERS, chef du service Budget Achats Logistique,
- Mme Sylvia AMORIN, responsable du bureau Budget Achats,
- Mme Diane VIEY, assistante gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats,

- Mme Stéphanie FAJADET, gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats.

**S'agissant de la certification du service fait, délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Ariège ci-après désignés :**

- M. Anthony NAUWELAERS, chef du service Budget Achats Logistique,
- Mme Sylvia AMORIN, responsable du bureau Budget Achats,
- Mme Diane VIEY, assistante gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats,
- Mme Sylvie DURAND, gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats,
- Mme Stéphanie FAJADET, gestionnaire des ressources budgétaires au bureau Budget Achats.

#### Article 4 : Service du Numérique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à M. Vincent BERVILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SERVICE DU NUMÉRIQUE, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant des missions de son service.

#### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

La directrice du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Foix, le 1<sup>er</sup> août 2023

P/La Préfète de l'Ariège et par délégation  
La directrice du Secrétariat Général  
Commun Départemental



Claudie CARROUÉE



**Décision DDT 2023/05**  
**donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice  
des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué  
et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le document unique de marché européen ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

**Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 8 juin 2023 portant nomination de Madame Catherine CAROT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ; publié au recueil des actes administratifs spécial n°09-2021-166 en date du 22 novembre 2021 ;

**Vu** les protocoles annuels de gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 5 de la présente décision,

## DÉCIDE

### SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

#### **ARTICLE 1er**

En l'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 Août 2018 est exercée par Madame Catherine CAROT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, demeurent réservées à la préfète les décisions relevant des dispositions générales et des dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

En l'absence ou empêchement de Madame Catherine CAROT, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement-risques (SER),
- Monsieur Julien ENJALBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- Monsieur Olivier MONSÉGU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État deuxième groupe, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (SAUH),
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service connaissance et animation territoriales (SCAT).

## **ARTICLE 2**

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la prévention des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CABARET, la subdélégation est exercée par Monsieur Siegfried CLOUSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SER ;
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, tout acte d'instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d'urbanisme (article L 255A du livre des procédures fiscales, etc.), de l'habitat, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONSÉGU, la subdélégation est exercée par Madame Christine DUBARRY, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du SAUH et par Monsieur Emeric DEBRAUWER, architecte-urbaniste de l'État, adjoint au chef du SAUH ;
- Monsieur Julien ENJALBERT, chef du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ENJALBERT, la subdélégation est exercée par Madame Claire BLANC, attachée de l'administration de l'État, responsable de l'unité installation - structures - espace rural, adjointe par intérim au chef du SEA ;
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de la qualité de la construction, de la mobilité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, de l'éducation et de la sécurité routière, du développement rural, des études générales, de l'information géographique, de l'ingénierie d'appui territorial et du nouveau conseil aux territoires, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par Monsieur Romain TAURINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du SCAT.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental ou Madame Catherine CAROT, directrice départementale adjointe, un intérimaire parmi les autres chefs de service ou chefs de service adjoints afin d'exercer ces délégations.

## **ARTICLE 3 – Congés annuels et autorisations d'absence**

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité, pour ce qui concerne les congés annuels et les autorisations d'absence des agents relevant de leur unité :

<b>SERVICE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>AGENTS</b>
<b>SER</b>	Responsable de l'unité eau	Jean-Yves AVALLET
	Responsable de l'unité biodiversité – forêt	Stéphanie REY
	Responsable de l'unité risques	Karine SCOTTI
<b>SAUH</b>	Responsable de l'unité application du droit des sols (ADS) - fiscalité	Sarah XISTRE

	Responsable du pôle ADS	Bertrand CHEVALIER
	Responsable de l'unité planification	Azziz TOUDERT
	Responsable de l'unité Politiques de l'habitat	Frédéric BURON-PAULY
	Responsable de l'unité du financement du logement privé – délégation ANAH	Corine MELET
<b>SCAT</b>	Responsable de l'unité bâtiment et déplacements durables	Nathalie PELLERIN
	Responsable de l'unité valorisation des données	Romain TAURINES
	Responsable de l'unité éducation et sécurité routière	Alfred GOMEZ
	Adjointe au délégué à l'éducation et à la sécurité routière	Tania FOURNIER
<b>SEA</b>	Responsable de l'unité gestion des aides de la PAC	Laetitia BAUDEAN
	Responsable de l'unité pastoralisme	Violaine RICHL
	Responsable de l'unité foncier – aides conjoncturelles	Claire BLANC

#### **ARTICLE 4 – Domaines fonctionnels**

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emeric DEBRAUWER, architecte-urbaniste de l'État, adjoint au chef du SAUH, à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat ;
- Madame Nathalie PELLERIN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité bâtiments et déplacements durables du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative aux domaines de la qualité de la construction et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Madame Tania FOURNIER, adjointe au délégué à l'éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions visées en I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à l'éducation routière et à l'agrément des centres de formation des enseignants de la conduite ;
- Monsieur Alfred GOMEZ, technicien supérieur en chef, responsable du bureau éducation et sécurité routières au SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en G2 et I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à la sécurité routière ;
- Monsieur Jean-Yves AVALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité eau du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C1 et D1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Madame Stéphanie REY, contractuelle règlement intérieur national hors catégorie, responsable de l'unité biodiversité – forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 et J1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Karine SCOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité risques du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Madame Sarah XISTRE, attachée de l'administration de l'État, responsable de l'unité application du droit des sols à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, alinéas 2-1 à 2-7 et A4 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Bertrand CHEVALIER, technicien supérieur principal, responsable du pôle instructeur des autorisations d'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, des alinéas 2-1 à 2-6, de l'annexe 2 de la présente décision.

- Madame Claire BLANC, attachée de l'administration de l'État, responsable de l'unité installation - structures - espace rural, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K2 de l'annexe 2 de la présente décision.
- Madame Laetitia BAUDEAN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité gestion des aides de la PAC (politique agricole commune), à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K1 de l'annexe 2 de la présente décision.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARTICLE 5**

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après, subdélégation est donnée à Madame Catherine CAROT pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) et comptes suivants :

MINISTÈRE/ Mission	Programme	
	BOP n°	Libellé
Ministère de l'intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.
	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'Action et des Comptes publics	148	Fonction publique
MTE Transition Écologique	113	Paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Énergie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
MCT Cohésion des Territoires	135	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MAA Agriculture et Alimentation	149	Forêt - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>Compte spécial</b>		
MTE Transition Écologique	362	Plan de relance

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable de la préfète.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de la DDT, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

## **ARTICLE 6**

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et compte spécial relevant de leur compétence,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant TTC inférieur à 90 000 €,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, après visa préalable de la préfète,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM anciennement CPCM),
- aux constatations de service fait,
- aux décisions d'attribution de subvention de l'État relevant du programme 154 de l'Agence de service des paiements ou de France - Agrimer,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature

- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT
- Monsieur Romain TAURINES, adjoint à la cheffe du SCAT
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH
- Madame Christine DUBARRY, adjointe au chef du SAUH
- Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH
- Monsieur Julien ENJALBERT, chef du SEA
- Madame Claire BLANC, adjointe par intérim au chef du SEA
- Monsieur Jean-Pierre CABARET, chef du SER
- Monsieur Siegfried CLOUSEAU, adjoint au chef du SER

En cas d'absence, la subdélégation est exercée dans le cadre réglementaire d'intérim réciproques.

## **ARTICLE 7**

La subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de procéder, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, à tout acte relatif :

- à la validation des demandes d'engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM) ;
- aux constatations de service fait dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux propositions de mise en recouvrement relevant de leur domaine, à l'exception du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme ;
- aux traitements des ordres de missions et états de frais liés aux déplacements.

<b>Programme</b>	<b>Service</b>	<b>Agents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>Seuil TTC inférieur à --- €</b>
BOP 113 PEB	SER	Jean-Yves AVALLET	Responsable unité eau	IDAE	15 000 €

		Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	RIN hors catégorie	15 000 €
		Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	IAE	15 000 €
BOP 135 UTAH	SAUH	Frédéric BURON-PAULY	Responsable unité Politique de l'Habitat	IDTPE	15 000 €
BOP 362		Sylvie WATTEZ	Chargée de la programmation habitat	SACDD	15 000 €
BOP 149 Forêt	SER	Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	IAE	15 000 €
		Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	RIN hors catégorie	15 000 €
		Karine SCOTTI	Responsable unité risques	ITPE	15 000 €
BOP 181	SER	Karine SCOTTI	Responsable unité risques	ITPE	15 000 €
BOP 203 bruit	SER	Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	RIN hors catégorie	15 000 €
BOP 203 IST	SCAT	Romain TAURINES	Adjoint à la cheffe du SCAT	IPEF	15 000 €
		Nathalie PELLERIN	Responsable BDD	ITPE	15 000 €
BOP 207 SCR	SCAT	Alfred GOMEZ	Responsable ESR	TSCDD	15 000 €
BOP 354	DIR	Isabelle FOURNIÉ	Chargée de mission prévention sécurité et défense	SACDD Cl. sup	2 000 €

#### **ARTICLE 8**

Demeure réservé à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé

#### **ARTICLE 9**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

### **SECTION III**

#### **EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME**

#### **ARTICLE 11**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

À ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

#### **ARTICLE 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Madame Catherine CAROT adresse à la préfète de l'Ariège les éléments d'information suivants, en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) :
  - Un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications) ;
- au cours du premier trimestre de l'année n :
  - Le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

### **SECTION IV**

#### **PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **ARTICLE 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Madame Catherine CAROT est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le document unique de marché européen.

À cette fin, la subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CAROT à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le document unique de marché européen et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, devront être soumis au visa préalable de la préfète les marchés supérieurs à 90 000 €.

**SECTION V**  
**DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 14**

La décision de subdélégation DDT 2023-03 du 5 avril 2023 portant application de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est abrogée.

**ARTICLE 15**

La présente décision est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des territoires.

**ARTICLE 16**

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Signé :Stéphane DÉFOS



Arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales portant modification  
des prescriptions générales applicables au dépôt de produits explosifs exploité  
par la société BV SCOP sise Zone Artisanale du Pic – 2 rue des Cheminots à Pamiers

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 512-8 à L. 512-13 et R. 512-47 à R. 512-54 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 ;
- Vu le récépissé de déclaration n°1942 du 7 octobre 2013 délivré à la société BV SCOP pour un dépôt d'explosifs relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1311-4-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2021 relatif à la visite d'inspection du 29 septembre 2021 du dépôt de produits explosifs exploité par la société BV SCOP sise Zone Artisanale du Pic – 2 rue des cheminots à Pamiers ;
- Vu le courrier du 2 décembre 2021 de la société BV SCOP en réponse aux constats formulés dans le rapport du 28 octobre 2021 susvisé, transmettant notamment le plan des zones d'effets pyrotechniques associées au dépôt d'explosifs ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2023 ;
- Vu les observations formulées par l'exploitant par courrier du 4 mai 2023 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations du 24 juillet 2023 relatif à la visite d'inspection du 26 juin 2023 ;
- Considérant que le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 susvisé a supprimé la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées et créé la rubrique 4220 de cette même nomenclature ;
- Considérant que, lors de sa visite du 29 septembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que le site relevait de la rubrique 4220-4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant que le site exploité par la société BV SCOP sise Zone Artisanale du Pic – 2 rue de cheminots à Pamiers est une installation existante au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 susvisé ;
- Considérant que le point 2.1 Règles d'implantation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 n'est ainsi pas applicable au site exploité par la société BV SCOP en vertu de l'annexe V de ce même arrêté ;

Considérant que le premier paragraphe de l'article L. 512-12 du code de l'environnement, qui prévoit que « [s]i les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales contre les inconvénients inhérents à l'exploitation d'une installation soumise à déclaration, le préfet, éventuellement à la demande des tiers intéressés, peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires » ;

Considérant que la sécurité publique fait partie des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu du plan des zones d'effets pyrotechniques associées au dépôt d'explosifs, que celles-ci sortent des limites du site et touchent les enjeux recensés à proximité du site (entreprises, voie de chemin de fer, site Seveso seuil bas Alliance Maestria et habitations) ;

Considérant la présence d'un stockage de fioul à proximité immédiate du dépôt ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la sécurité publique n'est pas garantie ;

Considérant qu'il convient de rendre applicables au dépôt de produits explosifs exploité par la société BV SCOP les dispositions du point 2.1 Règles d'implantation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 février susvisé afin de garantir la sécurité publique et de lui imposer le déplacement du stockage de fioul en-dehors des zones d'effets pyrotechniques Z1 à Z3 associées au dépôt d'explosifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Le point 2.1 Règles d'implantation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 est rendu applicable au dépôt de produits explosifs exploité par la société BV SCOP - Siret n° 38829359900014 - Zone Artisanale du Pic - 2 rue des Cheminots sur le territoire de la commune de Pamiers.

La société BV SCOP met en conformité son dépôt avec les dispositions du point 2.1 mentionné ci-dessus :

- soit en modifiant l'implantation de son dépôt de produits explosifs ;
- soit en effectuant la cessation d'activité de son dépôt conformément aux dispositions des articles R. 512-66-1 et suivants du code de l'environnement.

Les délais pour cette mise en conformité sont les suivants :

- 6 mois à compter de la notification du présent arrêté dans le cas où l'exploitant décide de modifier l'implantation de son dépôt ;
- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté dans le cas où l'exploitant décide d'effectuer la cessation d'activité de son dépôt.

L'exploitant communiquera sa décision sur l'option retenue à l'inspection des installations classées sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Le stockage de tout produit ou substance susceptible d'aggraver les conséquences des phénomènes dangereux associés au dépôt d'explosifs, et en particulier tout stockage de liquide inflammable, est interdit au sein des zones d'effets pyrotechniques Z1 à Z3.

### Article 3 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Article 4 :

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société BV SCOP.

Fait à Foix, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT